
422 Décret du 5 mai 1999 portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995

(Moniteur n° 209 du 22 octobre 1999, p. 39927)

Projet de décret

Document n° 321 (1998-1999) n° 1

Discussion et adoption : séance du 27 avril, CRI n° 8 (1998-1999)

**5 MAI 1999. — Décret portant assentiment au Protocole additionnel
à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives,
fait à Strasbourg le 9 novembre 1995 (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 mai 1999.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Note

(1) *Session 1998-1999*

Documents du Conseil. - Projet de décret : n° 321-1. - Rapport : n° 321-2.

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. Séance du 27 avril 1999.
